



**PIF 1**

PLAN INTÉGRÉ DE FORMATION  
11 NOVEMBRE 2021



Vous êtes nouvellement désignée comme personne déléguée syndicale dans votre milieu ?

Vous avez plusieurs questions sur votre rôle, votre fonction, la convention collective, la paie, la santé et sécurité du travail, les structures syndicales, etc. ? Le plan intégré de formation de premier niveau (PIF 1), destiné aux personnes déléguées depuis deux ans et moins, est pour vous !

Notez bien que la prochaine formation aura lieu le jeudi 11 novembre prochain, en visioconférence. L'horaire de la journée ainsi que la documentation seront transmis aux participants, par courrier syndical, dans la semaine du 1<sup>er</sup> novembre. Le lien pour joindre la réunion vous sera transmis la veille.

Détails et inscription à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com), sous l'onglet « Inscriptions ».

**C'est le temps de vous inscrire aux sessions de préparation à la retraite de l'AREQ!**

**Tous les détails sur notre site Internet.**

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)



## Les comités de participation au niveau de l'école

Il est essentiel de mettre en place tout ce qui est prévu à l'entente locale pour bien représenter les enseignants de votre établissement.

Nous parlons ici du **comité de perfectionnement**, du **comité EHDAA** et du **CEE : conseil des enseignantes et enseignants**.

C'est à la clause 4-1.00 qu'on peut retrouver la composition et les modalités de fonctionnement de ces divers comités.

On y apprend, entre autres, qu'entre la date où un sujet est introduit à l'ordre du jour et la date où des recommandations doivent être faites, les membres des comités doivent convenir d'un délai raisonnable pour se prononcer.

### Comité de perfectionnement (4-4.00)

Au niveau du comité de perfectionnement, la direction et un représentant nommé par les enseignants forment un comité paritaire **décisionnel**.

Ce comité a pour rôle de coordonner et d'administrer le perfectionnement et les sommes qui lui sont allouées.

À défaut d'entente au comité de perfectionnement, toute décision est suspendue jusqu'à la prochaine rencontre.

### Comité EHDAA au niveau de l'école (4-5.00)

Le comité EHDAA au niveau de l'école est formé de la direction de l'école et d'un maximum de trois enseignants. Le comité peut aussi s'adjoindre un membre du personnel professionnel ou de soutien œuvrant de façon habituelle auprès des élèves HDAA.

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus. Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves HDAA.

**Suite au verso**

## Le système de dépannage au primaire

Voici quelques précisions concernant le dépannage obligatoire. Il faut d'abord se rappeler que le dépannage s'assimile à du temps supplémentaire obligatoire et que le fait de contraindre un enseignant à en faire à répétition peut entraîner des conséquences néfastes sur le service à l'élève et la tâche des enseignants. C'est d'ailleurs pourquoi on ne peut faire usage du système de dépannage que dans certaines situations **urgentes**.

### Est-ce une absence planifiée ou une situation d'urgence?

C'est la première question à se poser. Si l'absence est planifiée, le système de dépannage ne peut être utilisé.

### Absences planifiées

La démarche suivante est alors à privilégier; il faut s'adresser à :

1. Un enseignant en disponibilité (mais, il n'y en a pas présentement);
2. Un enseignant détenant un contrat à temps partiel dans l'école;

3. À la plateforme de gestions des absences et des remplacements Scolago (enseignant légalement qualifié ou étudiant au baccalauréat en enseignement);
4. Un enseignant volontaire de l'école;
5. Un employé non légalement qualifié.

Effectivement, si l'absence est planifiée, le recours aux employés non légalement qualifiés est la dernière solution possible et le système de dépannage ne peut être utilisé.

Il faut d'ailleurs se méfier des entourloupes qui consistent à attendre au dernier moment pour imposer une suppléance en prétextant l'urgence.

### Situations d'urgence

Le système de dépannage peut effectivement être utilisé pour parer aux situations d'urgence, mais à certaines conditions :

1. Il faut que la direction d'établissement ait **convenu** avec le conseil des enseignantes et enseignants du système de dépannage (clause 4-6.10 D) 3. de l'entente locale);

**Suite au verso**



# Les comités de participation au niveau de l'école (suite)

Lorsque, dans le cadre des décisions prises par la direction de l'école, celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer, **par écrit**, les motifs à ses membres.

## Conseil des enseignantes et enseignants (4-6.00)

Le conseil des enseignantes et enseignants est composé de trois à dix enseignants élus par l'ensemble des enseignants. La direction de l'établissement en est membre sans droit de vote et, à sa demande, une direction adjointe peut assister aux travaux du conseil. De plus, le délégué syndical, sans y être élu, peut être membre du CEE.

À la première réunion du CEE, un président et un secrétaire sont élus parmi les enseignants qui le composent.

La direction élabore conjointement avec la personne présidente du conseil des enseignantes et enseignants un projet d'ordre du jour. Elles s'assurent ensuite de son affichage pendant un délai raisonnable.

Les mandats du conseil des enseignantes et enseignants sont nombreux et concernent tous les aspects de la vie de l'école. Il s'agit, entre autres:

- de l'organisation des journées pédagogiques;
- des modalités de tenue des assemblées générales des enseignants;

des règles de conduite et des mesures de sécurité pour les élèves;

des activités éducatives qui nécessitent un changement d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

des normes et modalités d'évaluation des apprentissages;

de l'organisation et la planification des rencontres parents-enseignants;

des besoins individuels et collectifs en perfectionnement;

de la gestion des effectifs en personnel enseignant (Annexe B).

Lorsque la direction refuse de donner suite à une recommandation du conseil des enseignantes et enseignants, elle fait connaître, **par écrit**, les raisons et motifs de sa décision.

**Dans le cas de l'Annexe B et des besoins en perfectionnement, les parties (la direction et les enseignants) doivent impérativement s'entendre pour qu'une décision soit valable.**

Élisabeth Charron  
Vice-présidente par intérim

## INVITATION

ENSEIGNANTS  
À STATUT  
PRÉCAIRE ET  
STAGIAIRES

Le comité des jeunes du Syndicat de Champlain vous invite à une séance d'information générale sur les thèmes suivants : droits des personnes à statut précaire, listes de priorité d'emploi, évaluation, tâche, champs d'enseignement, types de contrats, salaire, droits sociaux, structure syndicale, etc.

### Rencontre d'information pour les enseignants à statut précaire et les stagiaires

le mercredi 27 octobre 2021  
de 16 h30 à 19 h  
en visioconférence

### Inscription obligatoire

Vous devez signifier votre intention de participer à la rencontre **au plus tard le 22 octobre** en utilisant le formulaire électronique que vous trouverez sur le site Internet du Syndicat à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com), dans l'onglet « Inscriptions ». Votre inscription nous permettra de vous faire parvenir la documentation et le lien pour participer à la rencontre **quelques jours avant la formation.**

## Le système de dépannage au primaire (suite)

2. Il faut que la période pour laquelle on demande à l'enseignant de faire une suppléance soit celle qui est dûment identifiée à son horaire comme période de dépannage obligatoire;

3. Il faut que l'enseignant reçoive 1/1000 de son traitement annuel par période de 45 à 60 minutes (pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, la compensation est égale au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par 1/1000 du traitement annuel). À noter que le temps nécessaire à la surveillance de l'accueil et des déplacements doit être calculé pour établir correctement la compensation.

### En guise de conclusion

- Est-ce que ma direction peut me demander plus d'une période de dépannage?

Non, le CSS demande une période de dépannage par tâche, les autres périodes peuvent être disponibles pour le volontariat.

- Est-ce que le système de dépannage peut être utilisé pour un remplacement prévu la semaine suivante ?

Non, le dépannage doit être utilisé seulement en situation d'urgence.

- Quelles peuvent être les situations d'urgence pouvant justifier l'utilisation du système de dépannage?

On peut l'utiliser, entre autres, pour les retards, les départs hâtifs, les maladies subites et les rencontres imprévues.

- Est-ce qu'en situation d'urgence, on peut faire appel à du personnel non légalement qualifié?

Oui, il est possible de le faire. C'est alors la direction d'établissement qui décide d'utiliser le système de dépannage ou du personnel non légalement qualifié.

- Est-ce qu'un étudiant au baccalauréat en enseignement peut faire de la suppléance?

Oui, s'il est inscrit sur la liste de suppléance produite par le Centre de services.

- Est-ce qu'un stagiaire peut faire de la suppléance?

Les universités tolèrent désormais que les étudiants qui font leur 4<sup>e</sup> stage effectuent de la suppléance dans le respect de certaines balises; la suppléance doit se faire dans sa classe de stage, en l'absence de son enseignant associé et pour un maximum de trois journées.

- Est-ce qu'un retraité peut faire de la suppléance?

Oui, s'il est inscrit sur la liste de suppléance produite par le CSSP.

- Est-ce qu'un enseignant régulier ou à temps partiel peut faire de la suppléance de façon volontaire durant une période libre?

Oui, à ce titre, il serait bon de constituer une liste des volontaires et des moments où ils le sont.

Élisabeth Charron  
Vice-présidente par intérim



# Normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMEA) et révision d'un résultat

Avec le temps qui passe et les délais nécessaires à la publication du règlement encadrant les conditions applicables à la révision d'une évaluation, nous sommes conscients de l'insistance de certaines directions afin d'adopter les NMEA dans les établissements.

Il nous apparaît donc impératif de vous outiller afin que vous puissiez déposer rapidement une proposition de NMEA relatives à la révision d'un résultat, malgré l'absence du règlement, advenant une demande de votre direction.

Vous trouverez des exemples de NMEA relatives à la révision du résultat d'un élève, sur le site du Syndicat de Champlain, dans la section Des Patriotes enseignant, dans le dossier « Formulaires et documents ».

Ces exemples apportent des pistes pouvant vous aider concrètement et pouvant limiter le droit de gestion des directions.

Bien entendu, **des ajustements seront apportés à ces outils lorsque le règlement encadrant les conditions et modalités applicables à la révision d'une évaluation sera publié.**

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'un document sur les modifications de la LIP concernant l'évaluation des apprentissages et la révision d'une évaluation a également été déposé sur le site du Syndicat de Champlain.

En terminant, notez que la LIP indique que lorsqu'une direction demande une proposition de NMEA incluant une procédure pour la révision d'un résultat, le personnel enseignant doit y donner suite dans les 30 jours suivant sa demande, à défaut de quoi la direction pourra la établir elle-même.

Qui plus est, certains centres de services scolaires proposent des procédures pour encadrer les demandes de révision de résultat qui ne sont pas conformes aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique (LIP). En effet, ces procédures incluent notamment des obligations de justification ou d'explication d'un résultat par l'enseignante ou l'enseignant concerné, alors que la Loi prévoit que ce sont les directions qui doivent motiver par écrit leur demande de révision d'un résultat.

Nous espérons que le tout vous sera utile.

VOUS ÉTUDIEZ À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ?

**PARTICIPEZ AU CONCOURS**



MANU MILITARI  
PARRAIN DE L'ÉDITION  
2021-2022

**2021-2022**

**MA PLUS BELLE HISTOIRE**

**PRIX OFFERTS AUX GAGNANTS LORS DU DÉVOILEMENT DU RECUEIL**

**50 TEXTES SERONT PUBLIÉS DANS UN RECUEIL DIFFUSÉ À 5000 EXEMPLAIRES PARTOUT AU QUÉBEC**

**INFORMATIONS FSE.LACSQ.ORG**

**VOTRE PLUS BELLE HISTOIRE EST AUSSI CELLE QUE VOUS AVEZ INVENTÉE!**

FSE - FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC  
CSQ - CENTRE DES SYNDICATS DU QUÉBEC  
SAC - SYNDICAT DES ADULTES DU QUÉBEC  
AREQ - ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DU QUÉBEC  
SSQ - SYNDICAT DES SYNDICATS DU QUÉBEC  
Druide

## Concours d'écriture Ma plus belle histoire — Édition 2021-2022

Depuis maintenant 19 ans, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) organise annuellement le concours d'écriture Ma plus belle histoire, en collaboration avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Il a été créé à la base pour mieux faire connaître la formation générale des adultes, mais il contribue surtout, année après année, à raccrocher des jeunes et des adultes au système scolaire ou à les garder sur les bancs d'école et à faire connaître leur histoire. Ce projet inspirant vit grâce à des enseignantes et des enseignants passionnés qui contribuent à éduquer et à instruire les citoyens d'aujourd'hui et de demain.

À la fois un exutoire, un tremplin et un outil pédagogique puissant, ce concours d'écriture est d'abord et avant tout un important outil de valorisation. Plus important encore, Ma plus belle histoire valorise la lecture, l'écriture, l'effort et la persévérance scolaire.

Le concours s'adresse à tous les élèves inscrits à l'éducation des adultes (alphabétisation, francisation, présecondaire, insertion, etc.).

### Comment s'inscrire?

Vous avez reçu via le courrier syndical, la documentation (affiches, dépliants et formulaires) avec les renseignements importants pour les modalités du concours.

Les élèves doivent rédiger un texte (de 500 à 1 000 mots). Les textes, accompagnés du formulaire d'inscription dûment rempli, doivent ensuite être acheminés au Syndicat de Champlain, à Jessica Carrière (jcarriere@syndicatdechamplain.com) avant le 3 décembre 2021.

Après un processus de sélection rigoureux, le concours culmine avec la publication d'un recueil contenant les 50 meilleurs textes reçus. En 2020, le recueil Ma plus belle histoire a été publié à 5 000 exemplaires.

Bonne chance à vos élèves!



Info-enseignant  
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop. : 450-462-4534

syndicatdechamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)